

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 18 juin 2020

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 0

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 18/05/2020
Date d'affichage : 18/05/2020

Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Martine DESJARDIN, Sandrine BROSSARD, Evelyne ROBERT ; MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU, Bernard VICENTE, Kévin GODIN
Absents excusés : aucun

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020
- Délibérations :
 1. Indemnités de fonction au maire
 2. Indemnités de fonction à la première adjointe
 3. Indemnités de fonction aux deuxième et troisième adjoints
 4. Constitution des commissions communales
 5. CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : proposition de membres
 6. CAO (Commission d'Appel d'Offres) : élection des membres
 7. Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
 8. SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher) : élection des délégués
 9. SYNDICAT DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE : élection des délégués
 10. SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) : élection des délégués
 11. Association LA GOUJONNETTE : élection des représentants du Conseil Municipal
 12. ATD 41 (Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher) : désignation d'un représentant communal
 13. Indemnités de conseil 2019 au Trésorier
 14. Éclairage Public : engagement des travaux de réfection
 - Achat d'une tondeuse autoportée : étude des devis
 - Renouvellement du matériel informatique de la mairie
 - Renouvellement du contrat avec le fournisseur de progiciels SEGILOG
 - Devis de réparation maçonnerie de l'Agence Postale
 - Annulation des festivités du 13 juillet
 - Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

22-2020 : Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire [...] et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, [...] sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

1/ Dans ce cadre, la commune comptant moins de 500 habitants, le maire demande au Conseil Municipal de fixer son indemnité de fonction à 20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux de 20 %.

2/ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 360 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 25/05/2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 4,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 4,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

ANNEXE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LA MAROLLE EN SOLOGNE À COMPTER DU 25/05/2020

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	FASSOT	ÉRIC	20 % de l'indice
1er adjoint	GRIVEAU	RACHEL	9,9 % de l'indice
2ème adjoint	MARDESSON	OLIVIER	4,95 % de l'indice
3ème adjoint	MAUPEU	ALAIN	4,95 % de l'indice

23-2020 : constitution des commissions communales

Le conseil municipal instaure les commissions communales suivantes, présidées chacune de plein droit par le Maire :

Bâtiments et gestion locative - Vice-président : Alain MAUPEU - Membres : Olivier MARDESSON ;

Stephan JONETTE ; Kévin GODIN ; Bernard VICENTE

École et cantine - Vice-présidente : Rachel GRIVEAU - Membres : Evelyne ROBERT ; Sandrine BROSSARD

Espaces verts, voirie, chemins, route, eau et assainissement - Vice-président : Alain MAUPEU - Membres : Alix THILLIER ;

Stephan JONETTE

Animation et communication - Vice-président : Olivier MARDESSON - Membres : Martine DESJARDIN ; Stephan JONETTE ;

Rachel GRIVEAU

24-2020 : commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être dressé une liste de contribuables (12 membres titulaires, 12 membres suppléants) pour constituer la nouvelle C.C.I.D.

Monsieur le Maire précise que seul six membres titulaires et six membres suppléants seront retenus par Monsieur le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents le conseil Municipal arrête une liste de 24 noms.

25-2020 : commission d'appels d'offres

M. le Maire expose au Conseil que la constitution d'une CAO permanente est obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidats pour siéger à cette commission sont :

Mme Rachel GRIVEAU ; Olivier MARDESSON ; M. Alain MAUPEU ; M. Bernard VICENTE ; M. Stephan JONETTE ; Mme Martine DESJARDIN

Les membres élus sont :

Titulaires : Mme Griveau, M. Mardesson, M. Maupeu

Suppléants : Mme Desjardin, M. Jonette, M. Vicente

26-2020 : dissolution du CCAS et clôture du budget

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) qui devient facultatif.

M. le maire expose que le budget du CCAS est inactif depuis le 01/01/2012 et qu'aucune action sociale n'a été menée par le CCAS au long de la dernière mandature.

Une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre son CCAS par simple délibération du conseil municipal (art. L123-4 du CASF). Le conseil d'administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Lorsque le CCAS a été dissous ou lorsqu'elle n'a pas créé de CCAS, une commune

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de RAS et de domiciliations (art. L262-15 et L264-4 du CASF) ;
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS.

Le Maire propose au Conseil de dissoudre le CCAS, que les attributions du CCAS soient désormais exercées par la commune, et de clore le budget au 31/12/2019, le compte administratif 2019 n'ayant enregistré aucun mouvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'approbation du Compte de Gestion 2019 du CCAS et du Compte Administratif 2019 du CCAS
- La clôture du budget CCAS au 31/12/2019, y compris le report du résultat 2019 (51,52 €) au compte 110 du budget principal de la commune.
- La dissolution du CCAS
- L'exercice de la compétence Action Sociale par la commune.

27-2020 : délégués au SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher)

Le maire rappelle que l'ensemble des organes délibérants des EPCI doivent être renouvelés à la suite des élections municipales. Il expose que conformément aux statuts du SIDELC dont la commune est membre, en particulier l'article 7 « composition du comité syndical », il convient d'élire au sein du Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le délégué communal auprès du SIDELC (ou son suppléant) siègera au collège électoral cantonal qui désignera son représentant au comité syndical.

Est élu délégué communal titulaire au SIDELC : M. MAUPEU Alain

Est élu délégué communal suppléant au SIDELC : M GODIN Kévin

28-2020 : délégués au PGS (Syndicat mixte du pays de Grande Sologne)

Le maire rappelle que l'ensemble des organes délibérants des EPCI doivent être renouvelés à la suite des élections municipales. Il expose que conformément aux statuts du Pays de Grande Sologne dont la commune est membre, en particulier l'article 5, il convient d'élire au sein du Conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont élus délégués communaux titulaires au Syndicat de Pays de Grande Sologne : Alain MAUPEU et Eric FASSOT

Sont élus délégués communaux suppléants au Syndicat de Pays de Grande Sologne : Martine DESJARDIN et Alix THILLIER

29-2020 : délégués au SMICTOM (Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères)

Le maire rappelle que l'ensemble des organes délibérants des EPCI doivent être renouvelés à la suite des élections municipales. Il expose que conformément aux statuts du SMICTOM dont la commune est membre, il convient d'élire au sein du Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est élu délégué communal titulaire au SMICTOM : Olivier MARDESSON

Est élu délégué communal suppléant au SMICTOM : Alix THILLIER

30-2020 : représentants à l'association La Goujonnette

Le Conseil Municipal élit ses représentants au sein de l'association dont l'objet est la gestion de l'étang communal.

Sont élus pour représenter la commune au sein de la Goujonnette :

Olivier MARDESSON ; Alix THILLIER ; Kévin GODIN ; Eric FASSOT ; Stephan JONETTE

31-2020 : Représentant à l'Agence Technique Départementale

Le maire expose que conformément aux statuts de l'ATD41 dont la commune est adhérente, il convient d'élire un représentant au sein du Conseil municipal.

Extrait des Statuts : « Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, [...] les maires ou leurs représentants, adjoints ou conseillers municipaux pour les communes, [...] »

Est élu représentant de la commune à l'ATD41 : Bernard VICENTE

32-2020 Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande émanant de M. Philippe BRUNEL, comptable public, concernant l'indemnité de conseil qui peut lui être attribuée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet ;

Vu le décompte correspondant pour la période concernée de l'exercice 2019, transmis par M. Brunel le 29 mai 2020, portant le montant de l'indemnité de conseil et de budget à 93,99 € ;

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder 100% de cette indemnité à Monsieur le Comptable Public de Lamotte-Beuvron.

33-2020 Réfection de l'éclairage public

Le constat étant fait de la nécessaire réfection de l'éclairage public, le Maire expose au Conseil l'étude faite par la société Eclatec, pour le remplacement des installations actuelles par une installation basée sur la technologie LED.

L'étude ayant été menée sur la totalité de la commune pour un montant estimé à 30 970 € HT, il a été décidé de procéder en deux phases afin de bénéficier de la DSR 2020. Le montant pour cette première phase totalise 16 750 € HT. La commune a reçu un accord de principe pour 12 000 € de DSR.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis et d'engager les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le maire à signer le devis et à engager les travaux.

Achat d'une tondeuse autoportée. Constat est fait que la tondeuse actuelle est en fin de vie. Le conseil étudie les différents devis reçus. Deux propositions correspondent aux besoins techniques. Le choix se porte sur un matériel Husqvarna à 4499 € TTC.

Renouvellement du matériel informatique de la mairie : l'ordinateur de la mairie acquis en 2015 montre des temps de réaction parfois très longs. Le devis pour l'achat et l'installation de l'ordinateur à 1125 € HT est accepté, ainsi que celui du transfert des données progiciels (252 € TTC).

Renouvellement du contrat SEGILOG. Le précédent contrat du fournisseur de progiciels arrive à échéance. Il faut le renouveler pour les trois prochaines années. Le coût annuel est de 2270 € HT/an.

Devis de réparation maçonnerie de l'Agence Postale. Un devis a été établi pour la réparation de la maçonnerie en façade de l'agence postale, à hauteur de 600 € TTC. Il est accepté.

Festivités du 13 juillet. En raison des conditions sanitaires, et malgré la fin de l'état d'urgence annoncée pour le 10 juillet, il semble à tous sensément préférable de ne pas réunir de public en nombre pour le moment. Le repas du 13 juillet et les festivités habituelles (feu d'artifice, défilé aux flambeaux et bal) sont donc annulés.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GRIVEAU fait le point sur l'école et la cantine, en particulier sur la période difficile du déconfinement progressif, à laquelle s'est greffée l'indisponibilité de la cantinière.

Il a fallu faire preuve de beaucoup d'adaptations. L'implication des enseignantes et des agents dans l'organisation de l'école et de la cantine est soulignée.

Il n'y aura pas de kermesse mais la remise des prix de fin d'année sera assurée.

La menace d'une fermeture de classe sur le RPI à la prochaine rentrée a été levée en raison des circonstances exceptionnelles, mais il faudra probablement argumenter pour la rentrée suivante si les effectifs n'augmentent pas.

Rentrée septembre 2020, effectifs prévisionnels 36 élèves à La Marolle et 35 à Montrieux.

Aucune mutation d'enseignantes n'est prévue pour l'an prochain.

- La cérémonie du 18 juin n'a pas été organisée, toujours pour des raisons de sécurité sanitaire.

SÉANCE LEVÉE À 22 h 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Stephan JONETTE	Sandrine BROSSARD	Bernard VICENTE	Evelyne ROBERT
Kévin GODIN	Martine DESJARDIN	Alix THILLIER	